

Ville de ROYAN

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964

Instance Dame FOUGERE/Ville de Royan :
Honoraires de Monsieur GUIRAUTON

64159

Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre,
à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert
MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964

Etaient présents MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE,
MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE,
BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal
procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en
date du 29 mai 1957 ordonnant une expertise dans l'instance
Dame FOUGERE/Ville de Royan et désignant Monsieur GUIRAUTON
Ingénieur des Arts et Manufactures à Talence comme expert.

Vu le jugement rendu par Monsieur le Président du
Tribunal Administratif fixant à 474,25 F le montant des
honoraires dus à cet expert.

DECIDE :

- de verser à Monsieur GUIRAUTON, Ingénieur des Arts et Manu-
factures, 16, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à
TALENCE (Gironde) C. C. P. Bordeaux 28.51.00 le montant des
honoraires s'élevant à 474,25 francs qui lui sont dus, en
qualité d'expert dans l'affaire Dame FOUGERE contre Ville
de Royan.
- que cette somme sera mandatée chapitre XXX article 1 du
budget primitif 1964 "Dépenses imprévues".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

ROCHEFORT-MER le 20 DEC. 1964

Le Sous-Préfet

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Signature]

[Signature]